

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : **3 février 2026**

Objet : Revalorisation annuelle des redevances des résidences autonomie Joliot-Curie et Laforest - 2026

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2026_06
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	10	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	7	

L'an deux mille vingt six, le trois février à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI -
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - M. Roland NAGEOTTE -
M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA - M. Martin VERNANT

Etaient excusés :

M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET
- Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES

Secrétaire de séance : Mme ALAUDAT en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 3 février 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 092-269200432-20260204-2026_06-DE



Registre des délibérations
Délibération n° 2026_06

Service : Résidences Autonomie / Domaine : 8.2.2

Objet : Revalorisation annuelle des redevances des résidences autonomie Joliot-Curie et Laforest - 2026

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Vu la délibération du 11 mars 1985, créant une régie de recettes,

Vu les budgets M22 des résidences autonomie annexés au budget du CCAS,

Considérant la nécessité de revaloriser la facturation des frais de séjour des résidences autonomie Joliot-Curie et Laforest afin de tendre vers l'équilibre des budgets des résidences

Après en avoir délibéré,


Article 1 : FIXE, à compter du 1er février 2026, les tarifs de la facturation mensuelle du séjour dans les résidences autonomie de la Malakoff comme suit :

	RÉSIDENCE AUTONOMIE JOLIOT-CURIE	
	Personnes entrées jusqu'au 31/12/2022	Personnes entrées à partir du 01/01/2023
Tarifs 2025	540,40 €	700,30 €
	RÉSIDENCE AUTONOMIE LAFOREST	
	Personnes entrées jusqu'au 31/12/2022	Personnes entrées à partir du 01/01/2023
Tarifs 2025	348,80 €	473,60 €

Article 2 : IMPUTE les recettes correspondantes aux budgets des résidences Joliot-Curie et Laforest, annexés au CCAS de l'exercice en cours, nature 73418 « produits des autres établissements et services sociaux et médico-sociaux ».

Vote : la délibération est adoptée par **9 voix pour**,
0 contre,
1 abstention(s)

M. Martin VERNANT

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le 
ID : 092-269200432-20260204-2026_06-DE

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.